



Comité syndical

17 février 2022



Procès verbal de séance

**1- Désignation d'un secrétaire de séance :**

M. Aury est désigné secrétaire de séance par le comité syndical.

**2- Procès-verbaux du Comité Syndical**

Le procès-verbal du Comité syndical du 17 février 2022 est disponible sur l'extranet.

**3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical**

**3.1- Marchés**

**3.1.1 Marchés notifiés**

Pas de questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

**3.2- Décisions du Président**

Pas de questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

**RESSOURCES HUMAINES**

**4- D2022-01 - Mise à jour de la délibération D2020-52R du 16 décembre 2020 relative aux astreintes**

Mme Piger présente la délibération relative à l'actualisation du dispositif lié aux astreintes. De ce fait, il convient de mettre à jour la précédente délibération D2020-52R du 16 décembre 2020 pour tenir compte à la fois des recrutements réalisés en 2021 et de l'évolution de l'organigramme.

En dehors de cette mise à jour, les seules modifications concernent le chef de service Etudes, travaux et maintenance ainsi que le chef de service Centre de tri qui seront intégrés à l'astreinte d'exploitation.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de la délibération D2020-52R relative à la mise en place des astreintes
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires

**5- D2022-02 - Mise en place du « forfait mobilités durables »**

Mme Piger rappelle que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager le personnel à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le cycle ou cycle à pédalage assisté et l'autopartage d'une voiture pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Depuis le 9 décembre 2020 à la suite de la publication d'un décret, le versement du « forfait mobilités durables » est possible dans la fonction publique territoriale.

Le « forfait mobilités durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage

En poursuivant un objectif de réduction et de recyclage des déchets, Decoset s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable, dès lors encourager le personnel à utiliser des transports quotidiens plus propres participe pleinement à cet objectif de prévention.

Sont éligibles à ce dispositif les fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé. Par ailleurs, le forfait « mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser un moyen de transport éligible pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

L'agent devra déposer une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Le versement du forfait se fera en une seule fois, sur la paye de l'agent, dans le courant du 1er trimestre N+1, après contrôle d'effectivité. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de Decoset
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires

#### **6- D2022-03 - Assurance risques statutaires Gras-Savoie**

Mme Piger indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux. Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Par délibération D2021-34 du 07 octobre 2021, le comité syndical a approuvé la participation de Decoset au groupement de commande mené par le CDG 31 pour l'attribution d'un contrat groupe d'assurance statutaire par voie d'appel d'offres ouvert.

Suite à cette mise en concurrence, le titulaire du contrat groupe est le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) à la fois pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**, il est proposé un taux unique de 0.60% avec une franchise de 10 jours pour les congés maladie ordinaire ;

- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) plusieurs possibilités ont été proposées :

- 8.11% pour 10 jours de franchise
- 5.96 % pour 20 jours de franchise,
- 5.18 % pour 30 jours de franchise,

De la même manière que les années précédentes, la proposition de taux par garantie est la suivante : Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service ; Seule franchise : maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt à 5,18%.

Mme Piger souligne que ce taux est inférieur à celui pratiqué les années précédentes.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- **SOUSCRIT** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de 0.60%
- **SOUSCRIT** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes : Décès/ Accident et maladie imputable au service/Accident et maladie non imputable au service. Seule franchise : maladie ordinaire avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt taux de 5.18%.
- **AUTORISE** M. Le *Président* à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

## FINANCES

### 7- D2022-04 - Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de Decoset – exercice 2022

M. Bertorello présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui permet d'accentuer les informations et d'éclairer les membres de l'assemblée délibérante sur les grands équilibres budgétaires avant le vote du budget. A cette occasion, M. Bertorello remercie le travail réalisé par le service Finances et le service communication pour le travail réalisé et la mise en forme d'un document de grande qualité.

M. Moreau souligne le fait que pour la première fois Decoset dégage un excédent de fonctionnement avec un résultat historique sur le fonctionnement de presque 10 M. d'€. Ce résultat s'explique par la création de nouvelles lignes tarifaires en 2021. Ces nouveaux tarifs avaient en effet pour objectif de créer une capacité d'autofinancement (CAF) afin de pouvoir financer les futurs investissements

Par ailleurs, M. Bertorello fait état de l'impact de la croissance démographique. Il s'agit d'une progression constatée plutôt dans le rural qu'en Métropole. M. Moreau souligne que la fiscalité déchets est en augmentation.

M. Moreau présente ensuite à l'assemblée les tarifs à l'habitant et à la tonne. Pour rappel, les charges de structure, études, dépenses obligatoires, coûts de gestion des déchèteries et la couverture des besoins de financement des investissements nouveaux sont réparties à l'habitant. Les charges proportionnelles liées à l'exploitation sont réparties à la tonne en tenant compte des éventuelles recettes d'exploitation perçues.

Comme indiqué le rapport, il est bien prévu le maintien des trois lignes d'autofinancement liées à l'extinction des loyers Econotre en 2022 et 2023 dans la perspective d'assurer les nouveaux investissements.

Par ailleurs, concernant la zone B, M. Bertorello rappelle que chaque EPCI pilote ses prévisions de tonnage.

Une présentation sur les évolutions RH est réalisée par M. Moreau.

M. le Président rappelle que les EPCI sont effectivement attentifs à cette question et que chaque poste est réfléchi, pesé et justifié. Par exemple, le poste de directrice des services administratifs est fondamental pour mener à bien des projets à fort enjeu : DSP en collaboration avec le juriste, sécuriser les marchés publics, mener les projets RH, etc. De la même manière, le poste de chargé de communication va permettre d'assurer la concertation pour la Setmi, ou encore de communiquer sur le tri, les biodéchets.

M. le Président précise que les indemnités des élus sont pleinement justifiées au vu de leur forte implication au sein de Decoset. De ce fait, il remercie chaleureusement les vice-présidents.

Pour terminer, M. Moreau indique que la gestion de la dette est faible en raison du peu d'emprunt réalisé. Cependant, des consultations bancaires vont probablement être lancées sur les principaux projets de travaux (Setmi).

M. le Président demande s'il y a des questions ou des interventions puis met aux voix. Il n'y a pas d'observations de la part de l'assemblée délibérante. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé ;

#### **8- D2022-05 - Adhésion à l'Agence France locale**

M. Bertorello présente l'agence France locale, établissement créé en 2013 par des collectivités qui ont souhaité mutualiser leurs intérêts pour accéder à d'autres types de financements, principalement sur le marché obligataire. C'est la « banque des collectivités » qui permet d'accéder à des taux bas et attractifs. Ainsi, pour exemple, Tisséo y a adhéré. L'adhésion est désormais accessible aux Syndicats depuis mai 2020.

M. Savigny demande quelles sont les conditions d'adhésion. M. Bertorello répond qu'il faut :

- un apport en capital, correspondant à un droit d'entrée, assis sur les recettes réelles de fonctionnement (qui représenterait aux alentours de 153 K€ en 2022 pour Decoset). Cet apport est récupérable en cas de sortie de l'adhésion.
- une adhésion au pacte d'actionnaires par délibération

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de Decoset à l'Agence France Locale
- **AUTORISE** M. le Président à signer les documents afférents

## MARCHES PUBLICS

### 9- D2022-06 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers et le choix de son mode de gestion - Avenant n°1

M. le Président indique en préambule que Decoset devra être au RDV en 2023 pour l'extension des consignes de tri. D'où la proposition d'un nouveau centre de tri qui devrait être prêt pour 2024/2025, avec une période transitoire en 2023, permettant ainsi de répondre à la réglementation sur l'extension des consignes de tri.

M. Mellac rappelle l'objet du marché initial : accompagner et assister Decoset dans la réalisation d'un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri ainsi que l'assistance au choix de son mode de gestion.

Le marché est prévu pour une durée de 5 ans et s'articule autour :

- D'une tranche ferme décomposée en 2 phases : une phase d'aide à la décision d'une part, et d'accompagnement à la passation d'un marché de conception réalisation, d'autre part ;
- Et de deux tranches optionnelles selon le mode de gestion choisi :
  - Tranche optionnelle n°1 : Assistance pour le suivi de l'exploitation-maintenance en prestation
  - Tranche optionnelle n°2 : Assistance pour le suivi de l'exploitation-maintenance en régie

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 septembre 2021, a attribué le marché au groupement d'entreprise composé d'INDIGGO, mandataire, pour les montants suivants :

<b>INDIGGO (REC Architecture - Finance Consult - Sartorio - ECTARE)</b>		
<b>TRANCHE FERME</b>		<b>TOTAL</b>
Phase 1	Etude et définition du projet	216 615 €
Phase 2	Passation du marché et suivi des travaux	234 910 €
<b>Sous total TRANCHE FERME</b>		<b>451 525 €</b>
Tranche Optionnelle 1	Assistance pour le suivi de l'exploitation-maintenance en prestation	13 080 €
Tranche Optionnelle 2	Assistance pour le suivi de l'exploitation-maintenance en régie	16 180 €
<b>TOTAL</b>		<b>480 785 €</b>

Lors du bureau du 2 décembre 2021, une présentation a été faite aux élus par le Cabinet SARTORIO sur les avantages et les inconvénients des modes de gestion du centre de tri (tranches optionnelles).

En l'occurrence, pour assurer l'exploitation- maintenance en prestation, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a fait apparaître un risque important de conflit entre prestataires si l'on sépare la conception-réalisation de l'exploitation du futur centre de tri.

En effet, la technicité d'un centre de traitement des déchets est telle qu'elle implique une coopération étroite entre concepteur/constructeur et exploitant. Or le marché global de performance associe justement l'exploitation à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

Par conséquent, il en est ressorti que le Marché Public Global sur Performance (MPGP) est le montage le plus adapté à nos besoins pour la construction et l'exploitation du futur centre de tri.

L'offre de l'AMO étant basée initialement sur le lancement d'un marché de conception – réalisation comme explicité dans le DCE, un avenant doit donc être conclu pour intégrer l'accompagnement du cabinet dans le cadre d'un MPGP. Cet avenant correspond à une augmentation du volume horaire du cabinet.

Il concerne la tranche ferme (phase 2) et s'élève à 44 785,00 € HT soit 9,91% du montant initial calculé sur la base de la tranche ferme (soit 451 525 € HT) et hors tranches conditionnelles car elles ne sont pas affermies.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché susvisé pour un montant de 44 785,00 € HT
- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant
- **INSCRIT AU BUDGET** les crédits nécessaires

**10- D2022-07 - Accord cadre relatif au traitement du gravat et de terre collectés sur les installations exploitées en régie par DECOSET**

M. Mellac indique que suite au transfert de compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Decoset est devenu titulaire du marché - « Déversement et traitement de gravats et de terre - Années 2018 à 2022 », antérieurement conclu par Toulouse Métropole.

Ce marché arrivant à son terme le 30 juin 2022, il convient dès aujourd'hui d'en préparer le renouvellement afin d'assurer la continuité de service. A cet effet, il est proposé une délibération en amont du lancement du marché.

M. le Président rappelle que la CAO examine les candidatures et attribue le marché.

Un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sera passé pour une durée de 4 ans renouvelable. Il sera dédié au traitement de gravats et de terre collectés sur les installations exploitées en régie par DECOSET et fera l'objet de bons de commande conformément aux articles R 262-2 et suivants du code de la commande publique.

Cet accord cadre ne comportera pas d'engagement de commande minimum mais un montant maximum de commandes pour toute la durée du marché (4 ans) de 560 000 € HT.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des prestations exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2,1° du code de la commande publique,
- **AUTORISE** dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique,
- **AUTORISE** M. le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant le traitement de gravats et de terre collectés sur les installations exploitées en régie par DECOSET avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.



## 11- D2022-08 - Accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les sites de compostage, les centres de transfert et les déchetteries

Decoset projette de structurer sa filière déchets verts, dont le tonnage représente aujourd'hui le deuxième gisement de déchets à traiter juste après les déchets ménagers, par la création de plateformes de compostage, avec notamment le remplacement de la plateforme de Daturas (fermeture en 2022).

Par ailleurs Decoset projette notamment de poursuivre son plan d'agrandissement et de rénovation des déchetteries existantes et des centres de transfert, et de compléter dans les années avenir son maillage avec la création d'une nouvelle déchetterie.

M. Mellac précise que pour accompagner tous ces projets, un accord cadre de maîtrise d'œuvre multi-attributaires (3 maximum) à marchés subséquents sera passé pour une durée de 4 ans. Il permettra d'éviter de lancer une procédure si par exemple demain on décide d'agrandir la déchetterie de Labège.

Outre les missions de maîtrise d'œuvre, il comprendra toutes les études afférentes et se décomposera de la manière suivante :

- Lot 1 : Maîtrise d'œuvre pour la construction de sites de compostage
- Lot 2 : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la construction de déchetteries et de centres de transfert

(hors procédure spécifique de concours)

Le montant maximum fixé pour cet accord cadre, pour l'ensemble des lots, s'élève à 3 millions d'euros sur une durée de 4 ans.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires associées
- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles des articles L2124-2 et R2124-2,1° du code de la commande publique
- **AUTORISE** dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique
- **AUTORISE** M. le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer les marchés publics concernés par la présente délibération avec le/les candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

## **CONVENTIONS ET ACTES**

### 12- D2022-09 - Accord de confidentialité avec la société LHYFE

M. le Président présente le projet LHYFE et félicite à cet effet la commune de Bessières.

Ledit projet consiste en l'utilisation de l'énergie produite par l'UVE de Bessières pour la production d'hydrogène permettant, de ce fait, de répondre à l'objectif de développement durable et à la création de carburants décarbonés pour une mobilité plus durable.

Il est maintenant passé en phase de développement et devrait s'implanter sur une parcelle cédée par la commune de Bessières,

Pour concrétiser le projet de LHYFE, les partenaires doivent échanger des informations de toute nature (technologiques, financières, réglementaires, etc.), et qu'il est essentiel de protéger les secrets industriels de technologies innovantes de LHYFE qui ont nécessité de forts investissements en recherche et développement, d'où un accord de confidentialité.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord de confidentialité entre Decoset et la société LHYFE (figurant en annexe),
- **AUTORISE** le Président à signer cet accord et tous les actes afférents

#### **13- D2022-10 - Acquisition de la propriété située 173 rue des Fontaines à Toulouse (annule et remplace la délibération D 2021-77 du 09 décembre 2021)**

M. le Président rappelle que le projet porte sur la création d'un Eco-point de quartier, une structure qui permet de répondre aux besoins des habitants du centre ville de Toulouse.

M. Mellac indique que la délibération D2021-77 du 09 décembre 2021 actant l'acquisition, par DECOSSET, de la propriété située 173 rue des Fontaines comportait deux erreurs matérielles.

D'une part, cette erreur matérielle portait sur le vendeur de ladite propriété : il s'agit bien de l'EPFL et non de Toulouse Metropole. D'autre part le prix de vente s'avère moins onéreux que prévu : il passe ainsi de 230 000 € à 190 000 €.

En dehors de ces éléments, le contenu de la délibération reste inchangé.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle délibération relative à l'acquisition de la propriété située 173 rue des Fontaines à Toulouse qui annule et remplace la délibération D2021-77 du 09 décembre 2021
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

#### **14- D2022-11 - Vente de la parcelle n°39, section F- Borde Basse- à Castelmaurou**

M. le Président rappelle que Decoset est propriétaire d'un ensemble de terrains à Castelmaurou, par décision de la Cour d'Appel de Toulouse du 10 juillet 2015.

La parcelle n°39, section F, Borde Basse, d'une contenance de 23 920 m<sup>2</sup>, consiste en un bois dont l'entretien représente une charge pour Decoset, sans perspectives d'usage ultérieur.

La vente de cette parcelle profiterait à une activité d'acrobranche, gérée par l'établissement Go Nature - Natura Game.

Elle propose de l'acheter au prix de l'évaluation du Domaine, soit 24 000 € net.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle susvisée pour un montant de 24 000 € net
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de vente et les éventuels documents afférents



#### **15- D2022-12 - Candidature de Decoset à la labellisation Economie Circulaire**

M. Bertorello indique que Decoset fut lauréat 2015 sur l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et s'est engagé dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) signé avec l'ADEME sur 3 années, de 2017 à 2019 ;

Par ailleurs, lors du séminaire de rentrée du 1er octobre 2020, les élus de Decoset ont décidé de poursuivre les actions engagées sur le précédent mandat, de renforcer ainsi le rôle fédérateur de Decoset avec les acteurs de son territoire, de développer et d'initier des actions en faveur du développement de l'économie circulaire.

Ainsi, Decoset a été retenu, avec 4 autres territoires de l'Occitanie, à l'Appel à Engagement lancé par l'ADEME Occitanie en octobre 2020 avec l'utilisation du référentiel Economie Circulaire, outil national de pilotage de la politique économie circulaire d'un territoire,

La dernière session de labellisation a été ouverte en décembre 2021 par l'ADEME et les premiers territoires présentant un dossier de candidature complet seront audités au cours des mois de janvier et de février 2022. Dès lors, un dossier a été transmis par Decoset à l'ADEME le 31 janvier pour faire acte de candidature et ainsi pouvoir bénéficier d'un premier audit avant la remise des lauréats fin février 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature au 1<sup>er</sup> palier label Economie Circulaire « Engagé en faveur de l'Economie Circulaire »,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents.

#### **16- D2022-13 - Convention relative à la récupération pour réemploi de cycles abandonnés stockés en attente de destruction sur le site de la station de transfert de Toulouse - Daturas**

M. le Président précise que les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée de valorisation des produits manufacturés et s'inscrivent, à ce titre, dans le cadre des politiques de prévention, de valorisation et de gestion des déchets.

Ainsi, dans le cadre de son projet de « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », Decoset a décidé de prendre en charge le choix et le suivi des acteurs du réemploi qui seront amenés à récupérer, dans les déchèteries et sur ses installations, les objets devant être réemployés.

Dès lors il est nécessaire, pour Decoset, de conclure avec les acteurs du réemploi une convention réglant les conditions du réemploi des cycles abandonnés, stockés à la station de transfert de Toulouse-Daturas destinés à la destruction (nature des cycles abandonnés concernés et conditions de leur stockage, conditions relatives à l'accès au site, conditions d'enlèvement, de pesage et de traçabilité, date d'effet, durée, conditions de reconduction et de résiliation de la convention),

Il convient par ailleurs de noter que la présente convention n'a pas d'impacts financiers.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la récupération pour réemploi de cycles abandonnés stockés en attente de destruction sur le site de la station de transfert de Toulouse - Daturas
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents

## 17- Questions diverses

*Les documents complémentaires sont consultables sur l'extranet ou au siège du Syndicat et/ou communicables par courriel sur demande adressée à [contact@decoset.fr](mailto:contact@decoset.fr)*

## Table des matières

Comité syndical .....	1
1- Désignation d'un secrétaire de séance .....	1
2- Procès-verbaux du Comité Syndical.....	1
3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical .....	1
3.1- Marchés .....	1
3.1.1 Marchés notifiés.....	1
3.2- Décisions du Président.....	1
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4- D2021- 53 – Démission et élection du 8 <sup>ème</sup> vice-président .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5- D2021-54 - Modification des délégations d'attribution au Président.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6- D2021-55 - Présentation du rapport d'activité 2020 de DECOSET (document en annexe)	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
7- D2021-56 - Présentation annuelle des rapports financiers et techniques des délégataires Suez et Veolia (document en annexe).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
8- D2021- 57 - ECONOTRE -avenant n°28 à la convention de délégation de service public - centre de tri (document en annexe).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
9- D2021-58 - Règlement du télétravail (document en annexe) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
10- D2021-59 - Nouvel organigramme de Decoset (document en annexe).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
11- D2021-60 - Lignes directrices de gestion de Decoset (document en annexe) .	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
12- D2021-61 - Plan d'action actions en faveur de l'égalité femmes/hommes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
13- D2021-62 - Création d'un poste de directeur général des services (DGS) pour une strate de 40 000 à 80 000 habitants .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
14- D2021-63 - Création d'un poste d'ingénieur en chef hors classe .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
15- D2021-64 - Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
16- D2021-65 - Règlement du temps de travail de Decoset (document en annexe)	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
17- D2021-66 - Document unique et plan d'action de Decoset (document en annexe)	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
18- D2021-67 - Remboursement des frais de déplacements des intervenants extérieurs et experts...	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
19- D2021-68 - Adoption des tarifs de la déchetterie professionnelle et de la plateforme de compostage .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
20- D2021-69 - Fixation des durées d'amortissement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
21- D2021-70 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022 en l'attente du vote du budget .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
23- D2021-72 - Admission en non-valeur .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
24- D2021-73 - Décision modificative n° 2021-03.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
25- D2021-74 - Modification de la procédure de concours relative à la réhabilitation du Hall 9.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

- 26- D2021-75 - Convention avec la Remixerie pour la déchetterie de Blagnac (document annexé) ....**Erreur ! Signet non défini.**
- 27- D2021-76 - Bail avec le syndicat Mixte SAGe pour la déchetterie de Cugnaux...**Erreur ! Signet non défini.**
- 28-D2021-77 - Acquisition de la propriété située 173 rue des Fontaines à Toulouse**Erreur ! Signet non défini.**
- 29- Questions diverses.....**Erreur ! Signet non défini.**



Les délégués,

Mmes. ESQUERRE

MAGDO

M. AURY

BERTORELLO

BOUCHE

CAPEL

ESPIC

FOUCHOU-LAPEYRADE

MAUREL

NORMAND

SAVIGNY

TRAUTMANN